



Nombre de membres du Bureau :  
- en exercice : 20  
- présents titulaires : 14  
- suffrages exprimés : 14  
- pour : 14

**DÉLIBÉRATION n° B2017/141**

L'an deux mille dix-sept et le 22 août à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur M SICARD a été désigné secrétaire de séance.

**Présents :** B. PLANO, F. DABEZIES, JP COMPAGNET, M. SICARD, A. DUCASSE, C. CORREGE, R. LACÔME, M. MARTIN, L. LAGES, E. DUCUING, JC CLARENS, J. DEVAUD, S. SIMOIS, J. ABADIE

**Absents excusés :** N. SALCUNI, F. ROYO, B. FOURCADE, JP. CABOS, H. FORGUES, A. PIASER

**ELECTRIFICATION**

Programme : **Sécurisation 2016**

N° : **Lot 8**

Commune : **CAMPISTROUS**

Objet : **Sécurisation du P3 Rue des Pyrénées et de Sarrat et du P6 Rue de l'église et de Sarrat**

**Objet : Programme 2016 « Sécurisation » commune de Campistrous**

Monsieur le Président informe le Bureau du programme de travaux d'électrification 2016 « Sécurisation du P3 Rue des Pyrénées et de Sarrat et du P6 Rue de l'église et de Sarrat » pour la commune de Campistrous.

Il est nécessaire de délibérer afin d'approuver le plan de financement ainsi que le montant des fonds libres à verser au SDE65 au titre de ce programme.

Le financement de la dépense est assuré de la façon suivante :

- T.V.A. préfinancée par le SDE .....	10 666.67 €
- Participation SDE.....	5 333.34 €
- Subvention FACE .....	42 666.66 €
- Fonds libres CCPL .....	5 333.33 €

TOTAL ..... 64 000.00 € TTC

Monsieur le Président propose au bureau :

- d'approuver le projet ci-dessus soumis par le SDE des Hautes-Pyrénées.
- de s'engager à verser la somme de 5 333.33 € au SDE des Hautes-Pyrénées ;
- et précise que la contribution définitive sera déterminée après le règlement final des travaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, le Bureau décide :

- d'approuver le projet ci-dessus soumis par le SDE des Hautes-Pyrénées.
- de s'engager à verser la somme de 5 333.33 € au SDE des Hautes-Pyrénées ;
- et précise que la contribution définitive sera déterminée après le règlement final des travaux.

Pour copie conforme,  
Le Président



Affichée le 06 SEP. 2017